

Délibération n°2025-34

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 25 avril 2025,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Vu** la délibération n°2024-29 du 15 avril 2024 portant approbation du lancement et de la signature de la consultation relative aux « Prestations traiteurs » ;
- Vu** le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 adoptée par délibération du Conseil d'administration N°2024-32,

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du lancement d'un marché public (marché spécifique prestation de traiteurs pour la fête des personnels 2025)

Le conseil d'administration approuve le lancement d'un marché spécifique *ad hoc* pour la réalisation de prestations de traiteur à l'occasion de la fête des personnels, prévue le mardi 8 juillet 2025 sur le campus Porte des Alpes. Ce marché comprendra les prestations suivantes :

- des entrées salées (ex : petites salades, tartares de légumes, croque-monsieur, etc) ;
- un atelier grillades et plancha ;
- des plats principaux salés incluant des alternatives végétariennes ;
- des stands de glaces et de smoothies ;
- des desserts sucrés (ex : clafoutis, salades de fruits, mousses au chocolat, etc)
- ainsi qu'un assortiment de boissons : sans alcool (eaux plates, gazeuses, aromatisées, jus de fruits) et avec alcool (bière blanche et bière blonde) – par dérogation aux délibérations n°2024-29 et n°2024-32

Caractéristiques essentielles du marché :

- Marché de fournitures courantes et services ;
- Procédure : marché spécifique ordinaire ;
- Variante : pas de variante exigée ni de variante libre ;
- Prestation supplémentaire éventuelle : aucune ;
- Montant estimatif de la prestation : 20 000 € TTC ;
- Lieu et date d'exécution : le mardi 8 juillet 2025 sur l'esplanade en herbe du bâtiment V situé sur le campus Porte des Alpes

Les critères relatifs à l'attribution des accords-cadres sont les suivants :

- **Critère n°1** : Prix des prestations -50 %
- **Critère n°2** : Valeur technique (quantité, qualité, originalité, diversité des produits alimentaires, décoration) -25 %
- **Critère n°3** : Valeur environnementale (proportion de produits bio, locaux, saisonnalité) -25 %

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Fait à Lyon, le 28 avril 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 mai 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 2 mai 2025